

# Appel à projet 2024 Grandir en Milieu Rural (GMR)

## MSA de Maine et Loire

### 1 – Présentation de l’offre territoriale Enfance – Jeunesse GMR

A l’échéance de la convention d’objectifs et de gestion 2016-2020, et dans le cadre de la négociation de la future COG, la MSA a souhaité renforcer son positionnement à destination de l’Enfance – Jeunesse (0-25 ans) dans les territoires, en **créant une nouvelle offre territoriale**. Celle-ci lui permet de s’adapter à la nouvelle articulation des fonds dédiés à l’enfance jeunesse, à la reconfiguration des collectivités locales, et s’inscrire pleinement dans la politique de la branche famille portée par la MSA.

L’offre GMR doit **contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans des territoires prioritaires et favoriser l’amélioration des structures ou services existants**. En cela, elle marque une rupture avec le fonctionnement des CEJ.

Pour répondre toujours mieux aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la nouvelle offre GMR est centrée sur **les besoins prioritaires** de l’enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

Chaque projet, chaque action financée visera à répondre aux besoins des enfants et des jeunes âgés de **0-25 ans** issus de familles agricoles ou rurales, habitants sur les **territoires identifiés comme prioritaires**.

L’offre est structurée en cinq thématiques de besoins :

**a) Les thématiques répondant aux besoins dits « socles »**

- Accueil de la petite enfance
- Loisirs / vacances
- Parentalité

Le développement et l’adaptation de **l’accueil de la petite enfance** aux besoins et au quotidien des parents agricoles/ruraux constituent des besoins majeurs pour les territoires et pour le positionnement de la MSA. Les thématiques des **loisirs/vacances** et de la **parentalité** nécessitent d’être davantage développées sur les territoires.

Enjeux et besoins majeurs associés	
<b>Accueil petite enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer l’offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales</li> <li>▪ Mettre en place des actions innovantes dans les EAJE encourageant le développement du jeune enfant</li> </ul>
<b>Loisirs / vacances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer l’offre (nombre de structures et de places) et l’accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l’attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les mineurs en situation de handicap</li> <li>▪ Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l’autonomie et l’investissement des jeunes</li> </ul>

<b>Parentalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles</li> <li>▪ Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges</li> <li>▪ Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales</li> </ul> <p>A NOTER : les projets et actions éligibles au dispositif REAAP sont exclus de cet appel à projet</p>
--------------------	--

**b) Les thématiques répondant à des besoins qualifiés « d'émergents »**

- Mobilité
- Numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)

Ces deux thématiques transverses sont identifiées comme prioritaires et nécessitent d'être développées davantage sur les territoires ruraux. A la différence des thématiques socles, ce sont des sujets plus émergents sur lesquelles le niveau de réponse est aujourd'hui très hétérogène.

<b>Enjeux et besoins majeurs associés</b>	
<b>Mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles</li> <li>▪ Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles</li> </ul>
<b>Numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social ou de nouvelles solidarités (visée intergénérationnel)</li> <li>▪ Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents</li> <li>▪ Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales</li> <li>▪ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique</li> </ul>

**c) Territoires et projets éligibles au soutien de la MSA par le biais du dispositif GMR**

Les projets soutenus doivent répondre aux critères de priorisation suivants :

- Intervenir sur des **territoires prioritaires** (cf annexe 1).  
 La MSA de Maine et Loire a retenu **3 niveaux de priorité** en prenant en compte les critères suivants :
  - Les territoires agricoles, où le taux d'enfants et de jeunes ressortissants du régime agricole est le plus élevé (Source Portail GéoMsa) ;
  - La typologie des familles, notamment le taux de familles allocataires Caf et Msa monoparentales (Source CD 49) :
  - Les zones fragiles (aspect économique), notamment via le taux de pauvreté du territoire (Source INSEE) :
  - Les zones de revitalisation rurale ZRR.
- Favoriser l'innovation, en apportant des solutions nouvelles qui
  - **répondent à des besoins non couverts,**
  - **répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles** (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) ou rurales,
  - **complètent ou diversifient l'offre existante,** (exemple nouveaux publics)
  - **contribuent à l'amélioration des services.** Cette transformation peut se traduire concrètement par une nouvelle organisation, l'utilisation de nouveaux outils, une montée en compétence des équipes...

## Cahier des charges GMR

La MSA de Maine et Loire a la liberté d'identifier les projets qui lui semble pertinents d'accompagner, sur la base des priorités et besoins des territoires. Ces projets pourront avoir une approche globale et répondre à plusieurs thématiques, dont au moins une des cinq citées ci-dessus.

L'offre GMR pourra **s'articuler avec d'autres dispositifs existants proposés par des partenaires locaux<sup>1</sup>** comme par exemple :

- Des projets pour lesquels la PS Jeunes de la Caf finance des postes d'animateurs, et s'inscrire en complémentarité de la CAF,
- Des actions/expérimentations innovantes réalisées dans le cadre de la mission publique « espaces de rencontre et médiation familiale », comme des actions de parentalité à distance, des actions liées à la mobilité,...
- Des dispositifs de contractualisation tels que les Conventions territoriales globales des caf (CTG), les Contrats locaux de santé (CLS),...
- Les actions MSA comme les chartes familles et aînés, les concours jeunesse, les dispositifs santé/prévention,...
- Les dispositifs nationaux comme les dispositifs « 1000 premiers jours », « petite ville de demain »...

Quelques exemples :

### **Exemples de projets d'accueil de la petite enfance à soutenir** (*liste non exhaustive*)

- ✓ Soutien à la création de structures d'accueil dans des zones considérées prioritaires
- ✓ Accompagnement au fonctionnement de structures d'accueil existantes souhaitant développer de nouvelles activités et/ou des projets innovants en lien ou non avec d'autres thématiques (nutrition, santé, prévention, ...)
- ✓ Soutien financier à des entreprises agricoles pour développer les moyens d'accueil (berceaux, etc.)
- ✓ Financement et/ou accompagnement au lancement de tout dispositif innovant adapté aux besoins des familles rurales
- ✓ Soutien à des projets ponctuels ou des actions de communication : par exemple, la valorisation du métier d'assistant maternel, ...

### **Exemples de projets loisirs/vacances à soutenir** (*liste non exhaustive*)

- ✓ Soutien à l'ouverture de dispositifs innovants de loisirs/départs en vacances (nouvelles thématiques/nouveaux publics cibles/ nouveaux fonctionnements...)
- ✓ Financement et/ou accompagnement de projets innovants d'accueil coanimés avec des jeunes, en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, ...

### **Exemples de projets parentalité à soutenir** (*liste non exhaustive*)

- ✓ Ouverture de lieux d'accueil et dispositifs innovants, répondant aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (exemples : maison des 1 000 jours, maison des familles)
- ✓ Financement et/ou accompagnement de dispositifs existants offrant des projets innovants, améliorant l'accès et la lisibilité de l'offre parentalité...
- ✓ Financement d'expérimentations destinées à soutenir les familles dans leur fonction parentale (exemple : offre autour du répit parental)

### **Exemples de projets mobilité à soutenir** (*liste non exhaustive*)

- ✓ Déploiement de dispositifs innovants de mobilité (mobilité durable, inversée, solidaire, ...) et des actions de communication valorisant ces dispositifs...

---

<sup>1</sup> Par articulation, il faut entendre la coordination, la mutualisation et la complémentarité des financements et méthodes d'accompagnement en ingénierie sociale.

### Exemples de projets numériques à soutenir (*liste non exhaustive*)

- ✓ Financement et/ou accompagnement au test et/ou au déploiement de dispositifs innovants et transverses sur le numérique (équipement, usage, prévention, ...)

A noter :

- ⇒ Les financements Grandir en milieu rural excluent les prestations de services liées au fonctionnement et représentent des financements non pérennes.
- ⇒ L'enveloppe GMR permet de financer du fonctionnement dès lors qu'il se rattache à un besoin financier spécifique et non pérenne (aide au démarrage, expérimentation, projet ponctuel,...).
- ⇒ La réhabilitation de locaux avec une visée de mise aux normes, de rénovation énergétique... n'est pas éligible à GMR.

---

## 2 – Présentation des modalités d'intervention de la MSA via le dispositif GMR

### a) Modalités budgétaires structurelles de l'offre

L'enveloppe GMR est répartie, pour toute la période COG 2021-2025, selon les typologies de besoins « socles » ou « émergents » comme suit :

- **75% du budget alloué aux thématiques socles**, qui sont les plus prioritaires sur les territoires ruraux sur le sujet Enfance – Jeunesse et nécessitent des investissements importants
- **25% du budget alloué aux thématiques émergentes**, pour permettre l'émergence d'un nombre important de projets.

Cette répartition est susceptible d'évoluer et reste à l'appréciation des administrateurs de la Msa de Maine et Loire.

### b) Modalités financières

La MSA de Maine et Loire peut soutenir des projets à budgets variés, visant soit la création de service soit l'amélioration de service existant, ce dans le respect des principes suivants :

- ⇒ Avoir un niveau de financement impactant dans les territoires => **intervenir à minima à hauteur de 1 000 €** ;
- ⇒ La participation financière de la MSA, cumulée avec les autres financements perçus (hors autofinancement), sera plafonnée à un maximum de 80% du budget global du projet pour les collectivités locales et 90% pour les acteurs associatifs ;  
Le reste à charge pour le porteur sera laissé à l'appréciation des Administrateurs de la Msa de Maine et Loire.
- ⇒ Dans le cadre d'une participation financière à un projet d'investissement porté par une collectivité locale, il faudra prendre le budget global Hors taxe (exception faite pour le cas des maisons d'assistantes maternelles qui bénéficient d'une règle de financement spécifique<sup>2</sup>).

Dans la limite du budget alloué, il n'y a pas de contrainte en termes de nombre de projets soutenus et ces projets peuvent se décliner sur plusieurs années.

---

<sup>2</sup> L'Etat considère que l'activité d'assistantes maternelles en MAM ne relève pas d'une mission d'intérêt général. Cette activité reste concurrente à l'activité d'assistantes maternelles à domicile. De fait, il n'y a pas de récupération de TVA possible pour la collectivité qui engagerait l'investissement.

c) Moyens et niveaux de contractualisation de l'offre GMR

La MSA de Maine et Loire appliquera cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires**. Il se compose de deux volets :

- o **Un volet « opérationnel »**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques, selon les critères définis dans le cadre GMR. Cette intervention sera contractualisée selon deux manières :
  - Auprès des collectivités locales compétentes sur le périmètre de GMR, par le biais d'une convention cadre territoriale ou une convention de financement.
  - Directement auprès d'associations ou structures porteuses d'un projet répondant aux critères GMR, sur le territoire ciblé, via une convention de financement dédiée.
  
- o **Un volet « pilotage »**, qui intègre la MSA à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et apporte un appui à leur déploiement. Ce volet a vocation à **accompagner l'émergence et la pérennisation de projets innovants sur le territoire**. Elle se décline en trois fonctions :
  - L'ingénierie sociale « innovation » : proposer un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets
  - La fonction « coordination » : animer un réseau d'acteurs, effectuer un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé
  - Le pilotage « stratégique » : réaliser un diagnostic territorial, définir le plan d'action GMR local, évaluer les orientations prises, ...

Ces trois fonctions constituent une contractualisation politique avec la collectivité locale compétente sur le sujet, via une convention multi-signataire unique.

Ces fonctions peuvent être cumulées et le choix d'intervention se décide en fonction des besoins.

**L'échelle intercommunale, niveau stratégique de définition de la politique enfance, est fortement recommandée en matière de contractualisation**, Toutefois, la MSA peut en fonction des réalités de territoire cibler une échelle infra territoriale où peuvent émerger des besoins prioritaires.

***Présentation des modèles de contractualisation***

	Contractualisation sur la période COG 2021 - 2025	
	Collectivités territoriales	Structures / Associations
Engagement opérationnel	X	X
Engagement pilotage stratégique	X	
Modalités de validation des projets (cumulables)	X Comité de pilotage territorial	X Financement direct Appel à projet MSA/collectivité
Contractualisation	Convention territoriale GMR	Convention de financement GMR

Ces contractualisations peuvent être valorisées en lien avec une CTG de la CAF. Il appartiendra à la MSA de Maine et Loire d'apprécier l'opportunité ou non de s'y engager.

**Usage de notifications :**

Grandir en milieu rural est un dispositif territorial destiné à soutenir les acteurs publics et de la société civile dans le développement d'une politique enfance- Jeunesse territorialisée. Dans cet objectif, les relations

partenariales sont indispensables pour sa mise en œuvre. C'est pourquoi, le conventionnement constitue un facteur clé de réussite, car il porte les notions d'engagement et de réciprocité.

Toutefois, dans une logique d'allégement administratif, **les financements (montant laissé à l'appréciation de la MSA de Maine et Loire – en règle générale inférieur à 5000 €)** peuvent faire l'objet d'une simple notification précisant bien les engagements attendus par le bénéficiaire :

- valorisation du partenariat MSA
- retour des indicateurs bilan

---

### 3 – Présentation des modalités de dépôt des dossiers

#### a) Calendrier

L'offre se déploie à travers la diffusion d'un **appel à projet annuel** (biennuel si nécessaire) adressé aux collectivités et aux porteurs de projets intervenants sur les territoires prioritaires.

L'appel à projet 2024 est actif **jusqu'au vendredi 12 avril 2024.**

Il concerne des projets se déclinant à compter de 2024 pouvant s'étendre jusqu'en 2025.

Un 2ème appel sera émis sur le deuxième semestre 2024, si besoin, en fonction de la consommation de l'enveloppe GMR.

#### b) Éléments de constitution du dossier

- Une fiche projet **par projet** (cf annexe 2) qui précisera la ou les thématiques GMR concernées, le territoire et le public visé, le contexte et le descriptif détaillé du projet, les objectifs visés, l'articulation avec les autres acteurs de territoire, les modalités d'évaluation ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- le(s) devis relatif(s) à chaque projet ;
- le relevé d'identité bancaire du porteur du projet.

Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action.

Les dossiers doivent être adressés par mail à [actionsociale.blf@msa49.msa.fr](mailto:actionsociale.blf@msa49.msa.fr)

Chaque porteur est fortement invité à se faire connaître en amont auprès de l'équipe dédiée détaillée ci-après.

#### c) Sélection des dossiers

La décision sera notifiée courant juin 2024 par le service Action Sanitaire et Sociale après la tenue des instances décisionnelles. La notification précisera les projets retenus, leur durée, leur montant, les modalités de conventionnement pour les projets en faisant l'objet.

#### **d) Modalités de financement**

La participation financière sera versée selon les modalités suivantes :

Pour les projets faisant l'objet d'une notification simple :

- La subvention sera versée courant 2024

Pour les projets faisant l'objet d'un conventionnement :

- Après la signature de la convention, le versement effectué en 2024 couvrira la période d'action pour l'année 2024.

Le porteur de projet s'engage à conserver toutes les pièces justificatives pendant une durée de 7 ans. La MSA de Maine-et-Loire se réserve le droit de faire un contrôle a posteriori de la réalisation des projets subventionnés. Le remboursement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action sur la période visée.

Un bilan de l'action sera à transmettre avant le 31 mars de l'année N+1.

---

## **4 – Engagements des porteurs de projet**

#### **a) Communication sur les projets retenus**

Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à projet devra faire figurer le logo de la MSA de Maine et Loire. Ce logo sera transmis par mail au porteur suite à la notification octroyant les financements.

Des contacts éventuels du service communication de la MSA de Maine et Loire avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées.

#### **b) Bilan et évaluation des projets**

Différents indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle des actions réalisées sur l'année N avant le 31 mars de l'année N+1 afin, pour la MSA de Maine et Loire, d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CCMSA.

Ces indicateurs seront définis conjointement et précisés dans la notification ou convention.

En complément, la MSA de Maine et Loire pourra être amenée à transmettre un questionnaire complémentaire. Dans ce cas, les délais et modalités de retour de ce questionnaire seront communément définis.

---

## **Annexes du cahier des charges**

Annexe 1 : Cartographie des territoires retenus comme prioritaires

Annexe 2 : Dossier de demande de subvention GMR

Mail : [actionsociale.blf@msa49.msa.fr](mailto:actionsociale.blf@msa49.msa.fr)

Contact Territorial

**Pauline ROBERT, Responsable adjointe ASS - Agences Ouest**  
06 48 15 83 25

**Mélanie DULUC, Responsable adjointe ASS – Agences Est**  
06 72 28 36 02

